

## La part des femmes dans les conseils communautaires augmente et atteint 35,8 % après les élections en 2020

**Tous types d'EPCI à fiscalité propre et tous mandats confondus (présidents, vice-présidents, autres conseillers), la part des femmes dans les conseils communautaires a augmenté de 4,4 points lors des élections de 2020, et atteint désormais 35,8 % (31,4 % avant les élections).**

**Plus on s'éloigne de la fonction de président, plus les fonctions sont occupées par des femmes : 11,2 % de femmes parmi les présidents, 25,6 % parmi les vice-présidents et 38,6 % parmi les conseillers sans fonction exécutive.**

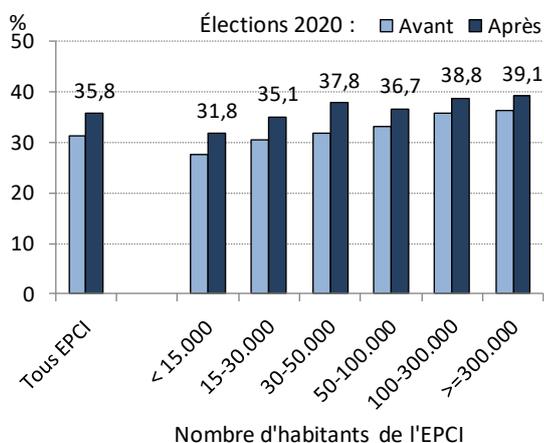
**Plus la population des EPCI à fiscalité propre est importante, plus ils regroupent de communes de plus de 1000 habitants, qui ont l'obligation de présenter des listes paritaires, et plus il y a de femmes parmi leur conseil. En revanche, les femmes sont plus nombreuses à présider des petits EPCI que des grands : 12,5 % de femmes présidentes d'EPCI de moins de 15 000 habitants et 8,7 % pour les EPCI de 100 000 à 300 000 habitants.**

**Les dernières élections n'ont pas bouleversé les disparités géographiques. La proportion de femmes parmi les conseillers communautaires reste faible dans le nord et dans l'est du pays, et en Corse, seule région où elle diminue. Elle augmente, en revanche, fortement dans les Pays-de-la-Loire et reste élevée dans les DOM. Dans 30 départements, il n'y a aucune femme présidente d'EPCI.**

### La proportion de femmes dans les conseils communautaires a augmenté de 4,4 points

La proportion de femmes dans les conseils communautaires après les élections de 2020 est de 35,8 % (graphique 1 et tableau 1). Elle augmente de 4,4 points par rapport à la fin de la mandature précédente (cf. source et définitions). Quels que soient les types d'EPCI à fiscalité propre et de mandat, la proportion de femmes augmente.

Graphique 1 - Proportion de femmes dans les conseils communautaires selon la taille de l'EPCI



Source : DGCL. Données : RNE ; Ministère de l'Intérieur.

Plus la population de l'EPCI à fiscalité propre est importante, plus il regroupe de communes de plus de 1000 habitants, qui ont l'obligation de présenter des listes paritaires, et plus il y a de femmes parmi son conseil (cf. encadré) : 31,8 % de femmes dans

les conseils des intercommunalités de moins de 15 000 habitants et 39,1 % dans celles de plus de 300 000 habitants (graphique 1).

Tableau 1 - Proportion de femmes dans les conseils communautaires selon le type d'EPCI à fiscalité propre et la fonction occupée

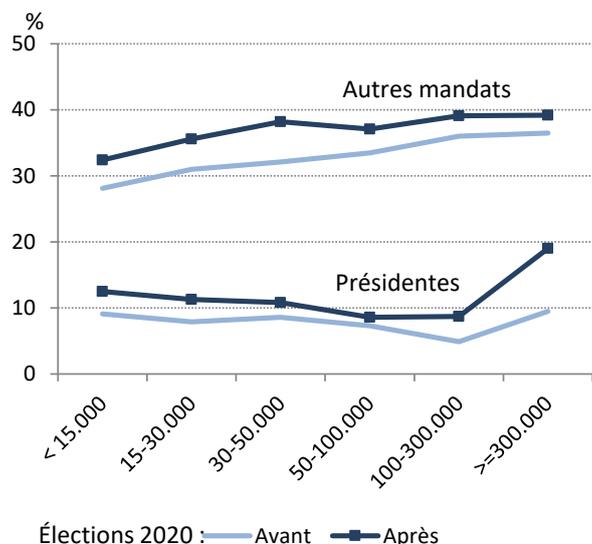
en %		Élections 2020		
		Avant	Après	écart
<b>Tous EPCI à fiscalité propre</b>	Conseillers communautaires	31,4	<b>35,8</b>	<b>+4,4</b>
	Présidents	8,1	11,2	+3,1
	Vice-Présidents	20,1	25,6	+5,5
	Hors fonctions exécutives	34,4	38,6	+4,2
<b>Communautés urbaines (CU) et métropoles</b>	Conseillers communautaires	37,1	<b>39,4</b>	<b>+2,3</b>
	Présidents	8,6	19,4	+10,8
	Vice-Présidents	25,4	28,4	+3,0
	Hors fonctions exécutives	39,5	41,4	+1,9
<b>Communautés d'agglomération (CA)</b>	Conseillers communautaires	34,2	<b>37,8</b>	<b>+3,6</b>
	Présidents	7,6	8,1	+0,5
	Vice-Présidents	20,6	26,4	+5,8
	Hors fonctions exécutives	37,6	41,0	+3,4
<b>Communautés de communes (CC)</b>	Conseillers communautaires	30,0	<b>34,8</b>	<b>+4,8</b>
	Présidents	8,1	11,5	+3,4
	Vice-Présidents	19,5	25,2	+5,7
	Hors fonctions exécutives	32,8	37,5	+4,7

Source : DGCL. Données : RNE 2020 ; Ministère de l'Intérieur-DMAT-BEEP.

### Plus de femmes présidentes de petits EPCI

Avant comme après les élections, les femmes dirigent plus souvent les petits EPCI que les grands : 12,5 % de femmes présidentes d'EPCI de moins de 15 000 habitants et 8,7 % pour les EPCI de 100 000 à 300 000 habitants (graphique 2). Les très grands EPCI se distinguent des autres : parmi les 21 EPCI de plus de 300 000 habitants, il y a désormais 4 présidentes (19,0 %), contre 2 (9,5 %) avant les élections.

Graphique 2 - Proportion de femmes dans les conseils communautaires, selon la fonction occupée et la taille de l'EPCI à FP

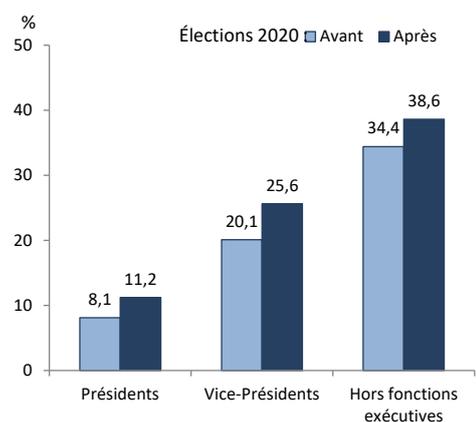


Source : DGCL. Données : RNE 2020 ; Ministère de l'Intérieur-DMAT-BEEP.

### Plus de femmes dans les fonctions exécutives autres que celle de président

Plus on s'éloigne de la fonction de président, plus les fonctions exécutives sont occupées par des femmes : 11,2 % de femmes parmi les présidents, 25,6 % parmi les vice-présidents et 38,6 % parmi les autres conseillers. L'augmentation de la part des femmes dans chacune des fonctions n'a pas fondamentalement remis en cause cette répartition (graphique 3).

Graphique 3 - Proportion de femmes dans les conseils communautaires, selon la fonction occupée



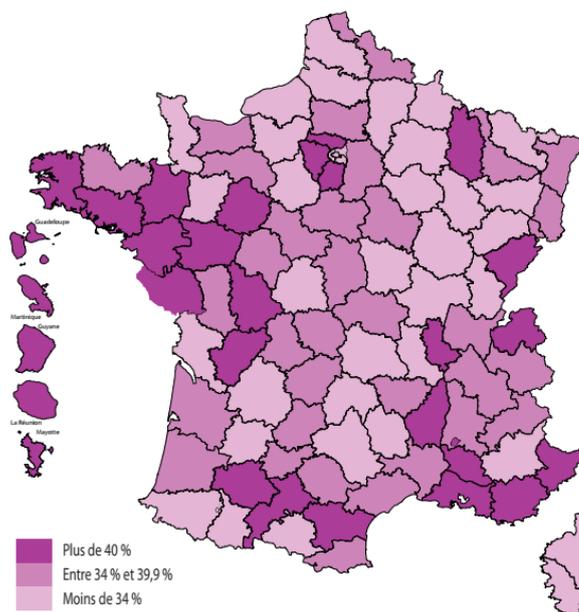
Source : DGCL. Données : RNE 2020 ; Ministère de l'Intérieur-DMAT-BEEP.

### Moins de femmes dans les conseils communautaires de l'est et du nord du pays et en Corse

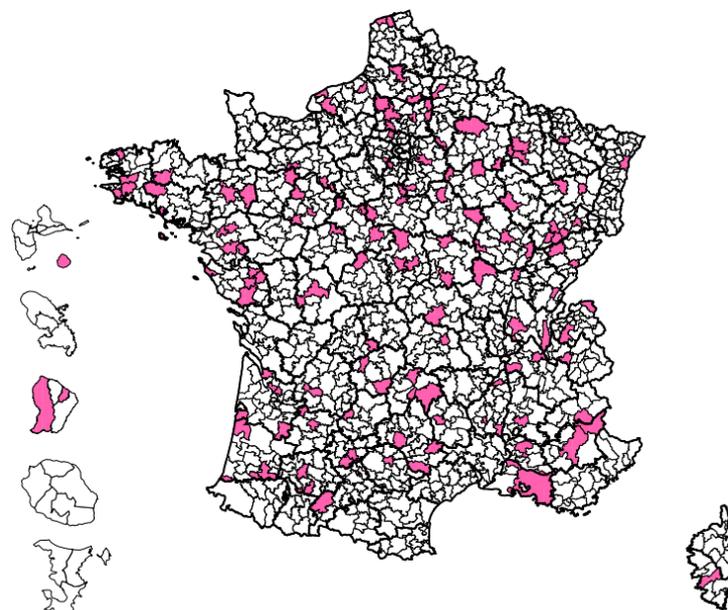
D'un département à l'autre, la proportion de femmes dans les conseils communautaires varie de 27 % (en Haute-Saône) à 48 % (La Réunion). Elle reste faible en Corse (où elle diminue) et dans les EPCI de l'est et du nord du pays ; elle est forte dans les EPCI des DOM, des Pays de la Loire et de Bretagne (Carte 1 et graphique 4). On retrouve certaines ressemblances avec la géographie des conseils municipaux des communes de moins de 1000 habitants (cf. BIS n°145).

Après les élections de 2020, 140 des 1254 EPCI sont présidés par une femme (carte 2). Il n'y a aucune femme présidente d'EPCI dans 30 départements.

Carte 1 - Proportion de femmes dans les conseils communautaires en août 2020

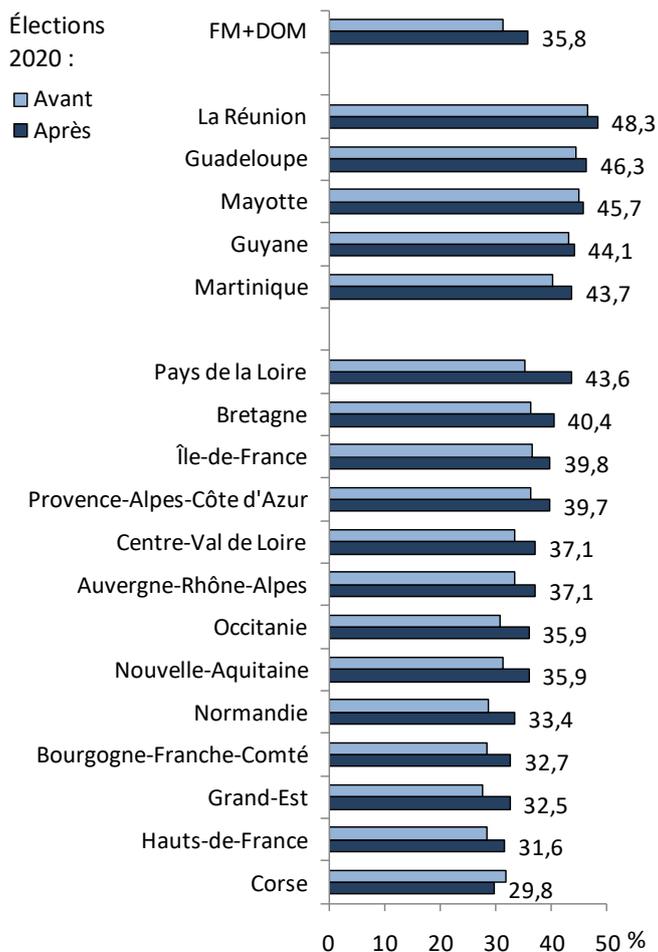


Carte 2 - EPCI à FP ayant une femme présidente



Source : DGCL. Données : RNE 2020 ; Ministère de l'Intérieur-DMAT-BEEP.

Graphique 4 - Proportion de femmes dans les conseils communautaires, selon la région



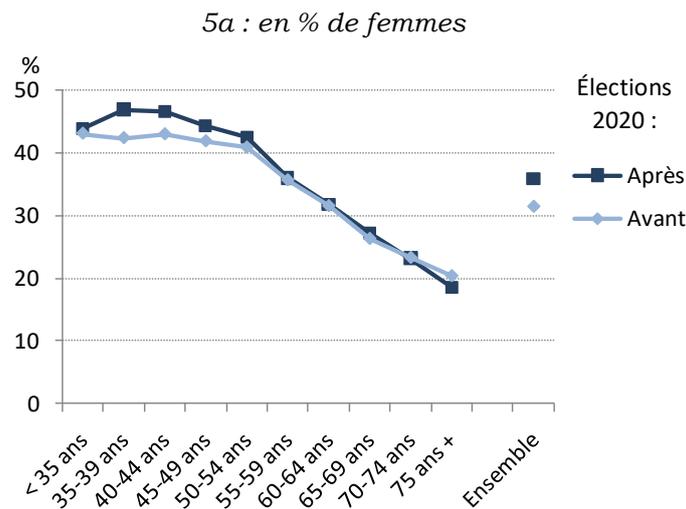
Source : DGCL. Données : RNE 2020 ; Ministère de l'Intérieur-DMAT-BEEP.

### Plus de femmes parmi les jeunes élus

La proportion de femmes n'a augmenté que parmi les jeunes élus. Dans les conseils communautaires, la répartition des femmes selon leur âge reste très différente de celle des hommes. Parmi les rares élus de moins de 35 ans, la proportion de femmes est de 44 % (graphique 5a). Autour de 40 ans, cette proportion se rapproche de la parité (47 % parmi les élus de 35 à 39 ans). Ensuite, la proportion de femmes ne cesse de diminuer au fur et à mesure que l'âge augmente (19 % de femmes parmi les élus de plus de 75 ans) : à partir de 50 ans, le nombre de femmes élues stagne avec l'âge, tandis que celui des hommes continue d'augmenter jusqu'à 65 ans (graphique 5b).

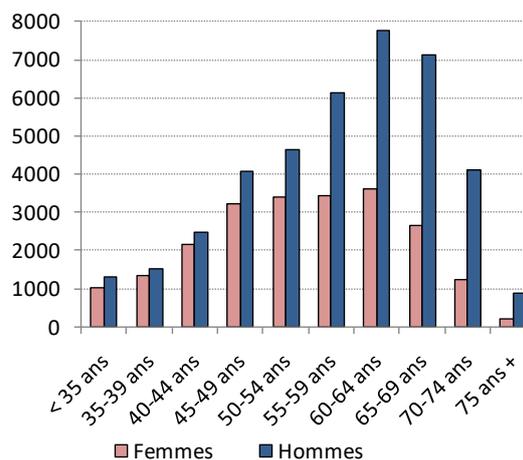
Quelle que soit la fonction (président, vice-président), la proportion de femmes dans les conseils communautaires selon l'âge des élus suit à peu près le même mouvement : augmentation de la part des femmes jusqu'à 40-45 ans, diminution ensuite (graphique 5c).

Graphiques 5 - Hommes et femmes membres des conseils communautaires selon leur âge



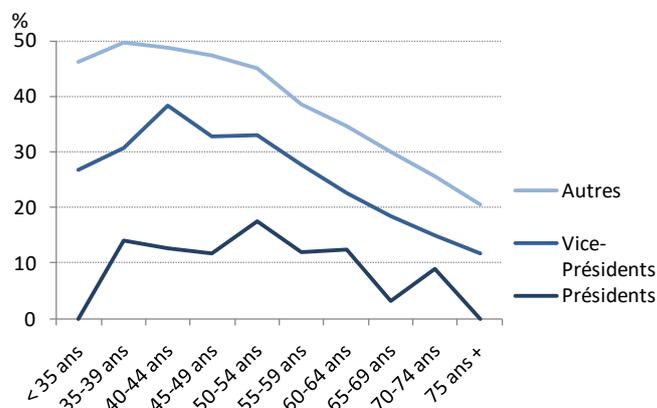
Lecture : Après les élections de 2020, 44 % des élus de moins de 35 ans sont des femmes.

5b : en nombre de femmes et d'hommes



Lecture : Il y a 1000 femmes et 1300 hommes de moins de 35 ans dans les conseils communautaires au lendemain des élections de 2020.

5c : en % de femmes, selon la fonction occupée



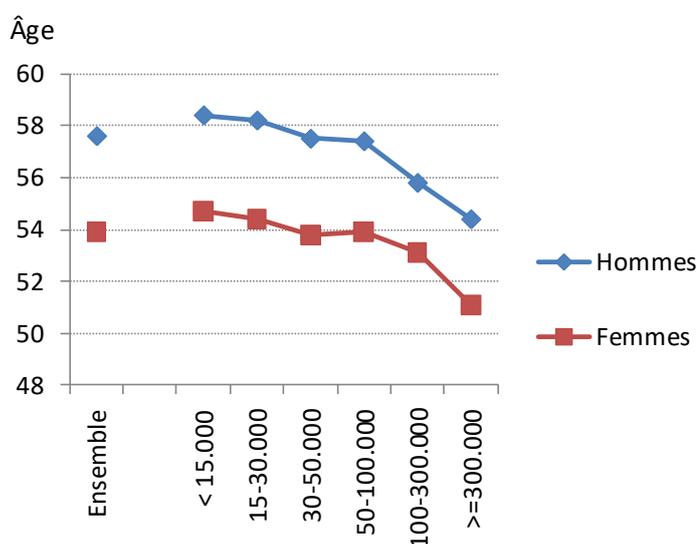
Lecture : 27 % des vice-présidents de moins de 35 ans sont des femmes.

Source : DGCL. Données : RNE 2020 ; Ministère de l'Intérieur-DMAT-BEEP.

De ce fait, les femmes dans les conseils communautaires sont plus jeunes que les hommes de presque 4 ans : 53,9 ans pour les femmes et 57,6 ans pour les hommes en 2020 après les élections (graphique 6). L'âge moyen des élus est, en moyenne, plus élevé dans les petits EPCI que dans les grands.

D'une région à l'autre, les moyennes d'âge des membres des conseils communautaires sont peu différentes des moyennes nationales, sauf pour Mayotte (39,3 ans pour les femmes et 45,8 ans pour les hommes) et la Guyane (45,1 ans et 50,5 ans). Les membres des conseils communautaires de Normandie ont la moyenne d'âge la plus élevée : 54,8 ans pour les femmes et 58,8 ans pour les hommes.

Graphique 6 - Âge moyen des conseillers communautaires selon leur sexe et la taille de l'EPCI



Lecture : L'âge moyen d'une femme membre d'un conseil communautaire d'un EPCI de moins de 15 000 habitants est de 54,7 ans.

Source : DGCL. Données : RNE 2020 ; Ministère de l'Intérieur-DMAT-BEEP.

Contrairement à ce qu'on observe dans les conseils municipaux, les présidents des conseils communautaires ne sont pas les plus âgés : 57,2 ans en ce qui les concerne, soit un peu moins que les vice-présidents (57,5 ans). La moyenne d'âge des autres conseillers est plus faible (56,0 ans). Pour chacune des fonctions exercées, l'âge moyen des hommes est plus élevé que celui des femmes : 55,2 ans pour les femmes présidentes et 57,4 ans pour les hommes.

**Champ, sources et définitions :**

**Champ :** EPCI à fiscalité propre.

**Source : Répertoire national des élus (RNE) :** Le RNE, régi par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre de deux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « Application élection » et « Répertoire national des élus », constitue une base de données mise à jour en continu par les préfetures, afin d'assurer le suivi des mandats électoraux et des fonctions électives de tous les élus. Les données sont recueillies et traitées au ministère de l'Intérieur par le bureau des élections et des études politiques (BEEP, direction de la modernisation et de l'action territoriale DMAT).

Cette étude compare les extractions du RNE de janvier 2020 (avant les élections) à celles de fin août 2020 (après les élections). L'exploitation du RNE au début du mandat de 2014 n'a pas été retenue pour des raisons de fiabilité des résultats.

*Encadré - la composition du conseil communautaire*

L'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est composé de représentants des communes membres. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges au sein des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Dans les communes de moins de 1 000 habitants les conseillers communautaires sont désignés parmi les membres du conseil municipal élu, suivant l'ordre du tableau (maire, 1er adjoint, 2ème adjoint etc.) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'élection des conseillers communautaires a lieu en même temps que celle des conseillers municipaux, au suffrage universel direct selon un système de fléchage. Les listes sont obligatoirement paritaires (alternance d'un homme et d'une femme), comme pour l'élection des conseillers municipaux. La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges à pourvoir et les autres sièges sont distribués à la représentation proportionnelle selon la méthode de la plus forte moyenne, entre les listes ayant recueilli au moins 5% des suffrages exprimés. La constitution du conseil communautaire n'est donc que partiellement soumise au respect de règles de parité, mais par construction les EPCI à fiscalité propre ayant beaucoup de communes de 1000 habitants ou plus intégreront davantage de femmes dans leur conseil, puisque les listes se présentant dans ces communes ont l'obligation de respecter la parité.

**Pour en savoir plus :**

Les données des graphiques et des cartes sont disponibles en ligne au format Excel, sur le site du département des études et des statistiques locales de la DGCL, en pièce jointe au BIS.

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/bulletin-dinformation-statistique-bis-1>

BIS n°145 : « la part des femmes dans les conseils municipaux augmente et atteint 42,4 % après les élections de 2020. DGCL, septembre 2020.